Plan de paie

16 juin 2020

BU HCM – Cegid HR Sprint
Version : mars 2020
Niveau : Document Public
Mise à jour : 16 juin 2020
Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

cegid

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du 16 juin 2020.

Niveau de confidentialité	Document Confidentiel
Dernière mise à jour	16 juin 2020
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule 4
1.1. Plan de paie 4
1.2. Informations 4
1.3. Préconisations 4
2. Points d'attention utilisateur 6
3. DSN 7
3.1.1. Organisme 7
3.1.2. Codifications DUCS 7
3.1.3. Montant de l'indemnité activité partielle 8
4. Indemnité de rupture conventionnelle 9
4.1.1. Individuelle 9
4.1.2. Collective 10
5. Activité partielle 11
5.1.1. 8428 « Ind. compl. Activité Partielle EV » 11
5.1.2. 8430 « Ind. compl. Activité Partielle » 11
5.1.3. 8432 "Indemnité complémentaire soumise" 11
5.1.4. Profils 11
5.1.5. Assiette Taux de l'indemnité 11
5.1.6. MSA CSG-CRDS sur revenu de remplacement 11

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **16062020,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la KB0014362 - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

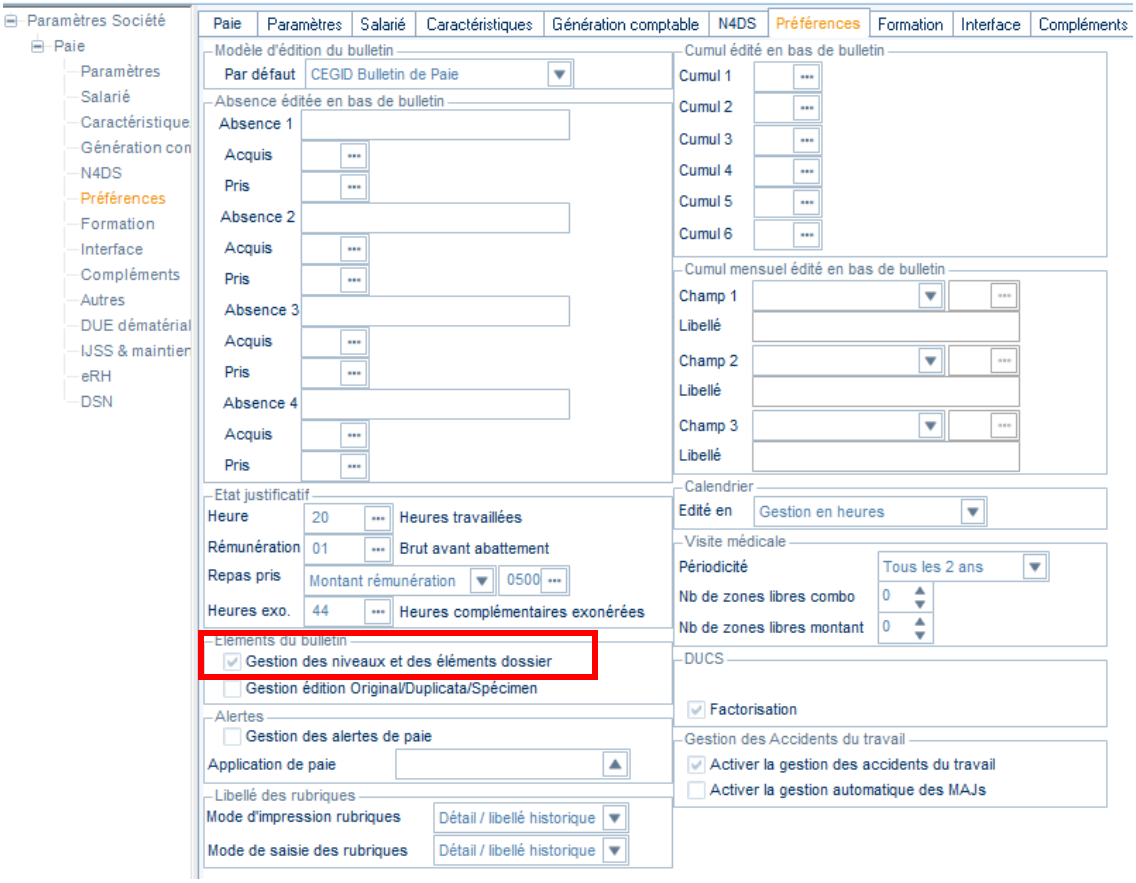
Paramètres Société
Paie
Paramètres
Salarié
Caractéristique
Génération con
N4DS
Préférences
Formation
Interface
Compléments
Autres
DUE dématérial
IJSS & maintier
eRH
DSN
Paie
Paramètres
Salarié
Caractéristiques
Génération comptable
N4DS
Préférences
Formation
Interface
Compléments
Modèle d'édition du bulletin
Par défaut
CEGID Bulletin de Paie
Absence éditée en bas de bulletin
Absence 1
Acquis
Pris
Absence 2
Acquis
Pris
Absence 3
Acquis
Pris
Absence 4
Acquis
Pris
Etat justificatif
Heure
20
Heures travaillées
Rémunération
01
Brut avant abattement
Repas pris
Montant rémunération
0500
Heures exo.
44
Heures complémentaires exonérées
Eléments du bulletin
Gestion des niveaux et des éléments dossier
Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen
Alertes
Gestion des alertes de paie
Application de paie
Libellé des rubriques
Mode d'impression rubriques
Détail / libellé historique
Mode de saisie des rubriques
Détail / libellé historique
Cumul édité en bas de bulletin
Cumul 1
Cumul 2
Cumul 3
Cumul 4
Cumul 5
Cumul 6
Cumul mensuel édité en bas de bulletin
Champ 1
Libellé
Champ 2
Libellé
Champ 3
Libellé
Calendrier
Edité en
Gestion en heures
Visite médicale
Périodicité
Tous les 2 ans
Nb de zones libres combo
0
Nb de zones libres montant
0
DUCS
Factorisation
Gestion des Accidents du travail
Activer la gestion des accidents du travail
Activer la gestion automatique des MAJs

2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
DSN	P7 à 8
Indemnité de rupture conventionnelle	P9 à 10
Activité partielle	P11 à 12

3. DSN

3.1.1. Organisme

Création de l'organisme M546 "UNMI'MUT"

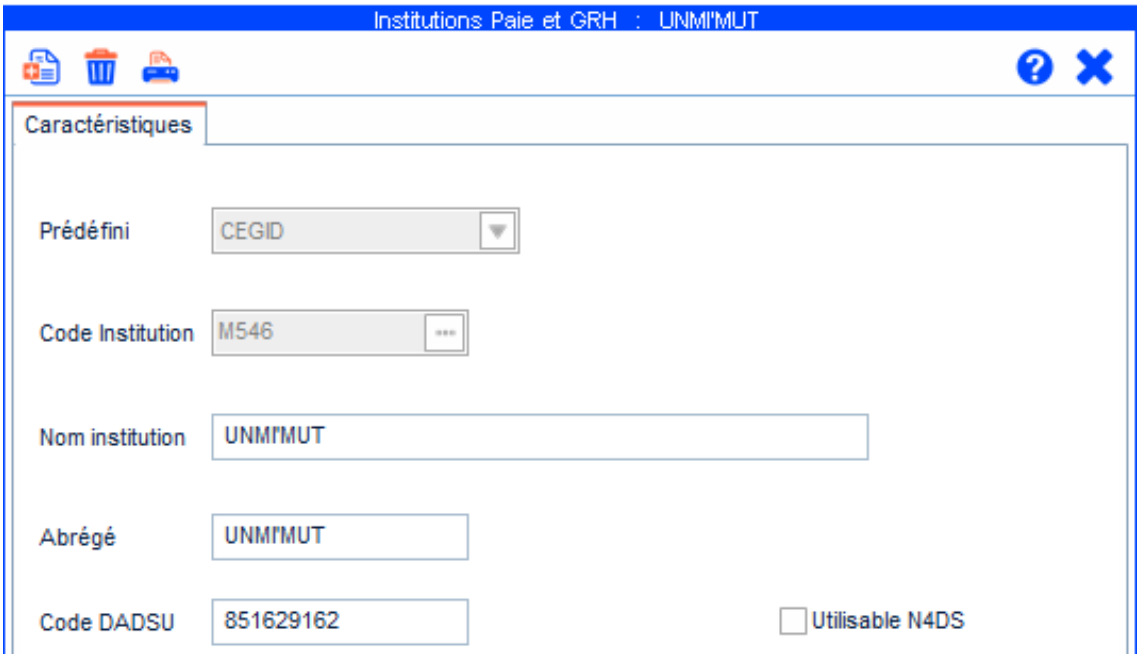

https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/

3.1.2. Codifications DUCS

Création de la codification DUCS 1E0502D "Prime COVID-19"

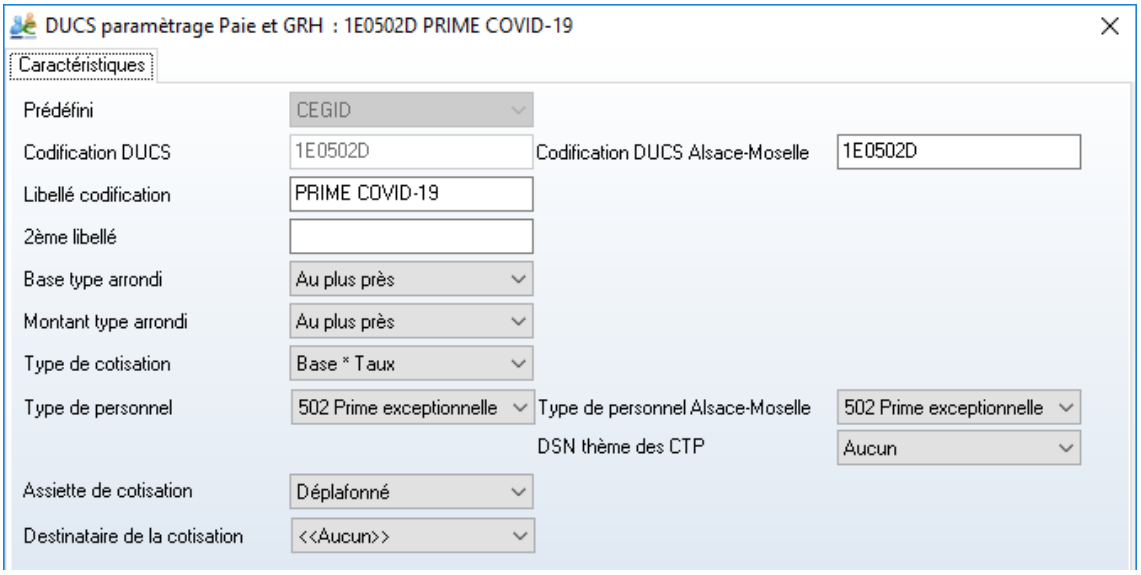

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2339

Création de la codification DUCS 1F0667P « EXO COVID 19 »

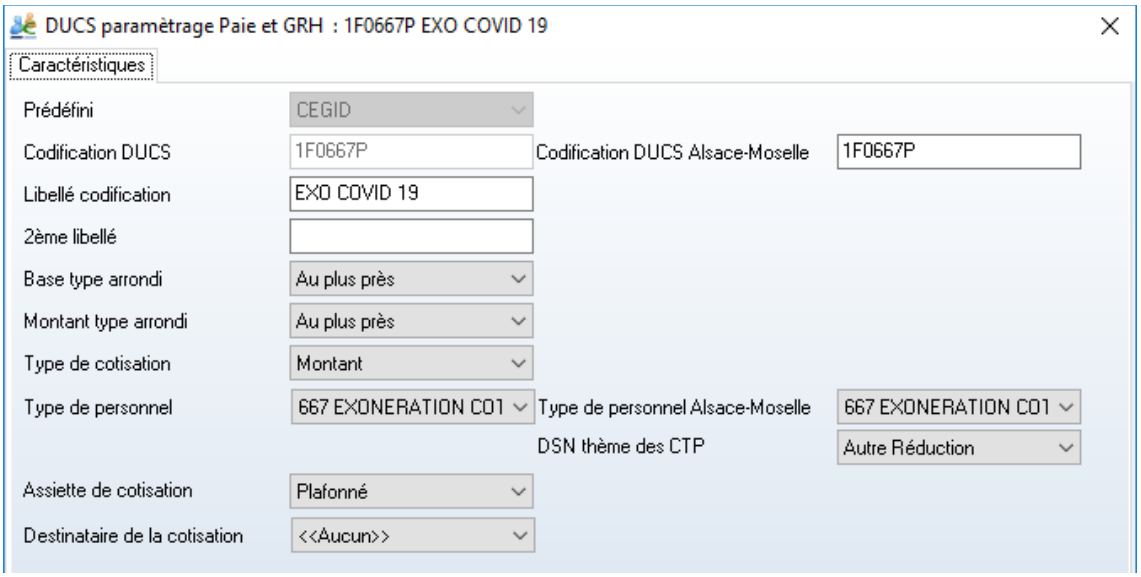

3.1.3. Montant de l'indemnité activité partielle

Modification de la fonction BUA6 « Montant Heures activité partielle » qui devient :

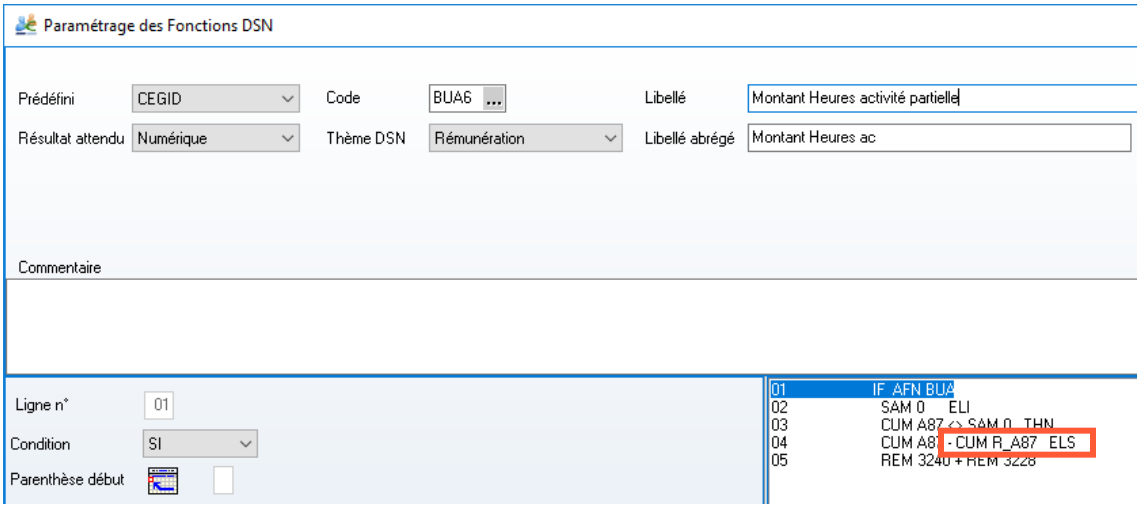

Cette modification permet de mieux prendre en compte vos saisies de régularisation.

4. INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

4.1.1. Individuelle

Création du groupe de rubrique liée 1016 « Ind. rupture conventionnelle »

Groupe de rubriques liées

Nature	Rubrique	Libellé	Prédéfini	Dossier	Comme
Cotisation	8994	Forfait social	CEG	000000	
Cotisation	89T0	Forfait social MSA	CEG	000000	
Cotisation	9002	CSG non déductib	CEG	000000	
Cotisation	9004	CRDS	CEG	000000	
Cotisation	90I0	CSG déductible su	CEG	000000	
Cotisation	90I2	CSG non déductib	CEG	000000	
Cotisation	90S6	CSG déductible su	CEG	000000	
Cotisation	90S8	CSG non déductib	CEG	000000	
Cotisation	90T2	CSG non déductib	CEG	000000	
Cotisation	90T4	CRDS MSA	CEG	000000	
Rémunération	7128	Rémunération Bru	CEG	000000	
Rémunération	7130	Minimum Indemn.	CEG	000000	
Rémunération	7132	Ind. de rupture co	CEG	000000	
Rémunération	7134	Exonération fiscal	CEG	000000	
Rémunération	7136	IRC Base CSG/CF	CEG	000000	
Rémunération	7144	Base forfait social	CEG	000000	
Rémunération	7146	Base cotisations s	CEG	000000	
Rémunération	71C0	Ind. rupture conv.	CEG	000000	
Rémunération	71C2	Ind. rupture conv.	CEG	000000	

4.1.2. Collective

Création du groupe de rubriques liées 1086 « Ind. de Rupture Conv. Collective »

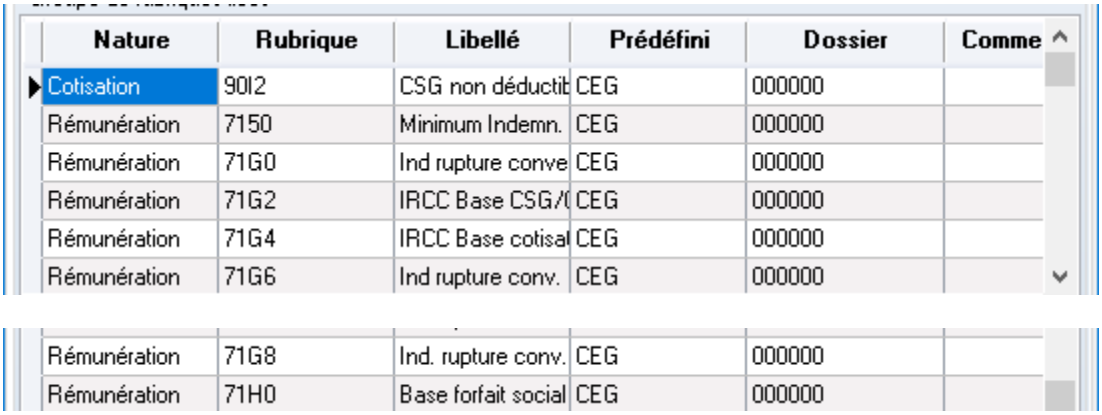

Nature	Rubrique	Libellé	Prédéfini	Dossier	Comme
Cotisation	90I2	CSG non déductib	CEG	000000	
Rémunération	7150	Minimum Indemn.	CEG	000000	
Rémunération	71G0	Ind rupture conve	CEG	000000	
Rémunération	71G2	IRCC Base CSG/(	CEG	000000	
Rémunération	71G4	IRCC Base cotisat	CEG	000000	
Rémunération	71G6	Ind rupture conv.	CEG	000000	
Rémunération	71G8	Ind. rupture conv.	CEG	000000	
Rémunération	71H0	Base forfait social	CEG	000000	

5. ACTIVITE PARTIELLE

5.1.1. 8428 « Ind. compl. Activité Partielle EV »

Suppression de l'affectation comptable attachée à cette rémunération

Cette rubrique n'est plus imprimable

5.1.2. 8430 « Ind. compl. Activité Partielle »

Suppression de l'affectation comptable rattachée à cette rémunération

5.1.3. 8432 "Indemnité complémentaire soumise"

Retrait de la référence à l'élément national 0615 "Taux entreprise" dans la variable CNR0 "Part soumise Indemnité complémentaire" car il n'est pas necessaire de l'indiquer.

Ajout des cumuls 33 "Base retraite non cadre" et 34 "Base retraite cadre" car ils étaient manquants.

5.1.4. Profils

Ajout des rémunérations 8428 « Ind. compl. Activité Partielle EV » à 8434 « Ind. compl. AP non soumise » dans les profils JP4 « Activité Partielle Formation (ferme » JP6 « Activité Partielle (réduction) » et JP8 « Activité Partielle (réduction) ».

5.1.5. Assiette Taux de l'indemnité

Ajout en gain de la gestion associée de la rémunération 4030 « Retenue IJSS » du cumul A89 « Assiette taux indemnité APA »

Ajout en retenue de la gestion associée des rémunérations 4150 « Maintien garantie sur net » et 4152 « Garantie de salaire » du cumul A89 « Assiette taux indemnité APA »

5.1.6. MSA CSG-CRDS sur revenu de remplacement

En raison du positionnement des rubriques de cotisations de CSG-CRDS « classiques », nous adaptons notre paramétrage.

Pour cela, nous modifions la variable de paie 4190 « Ecrêtement CSG-CRDS » qui devient :

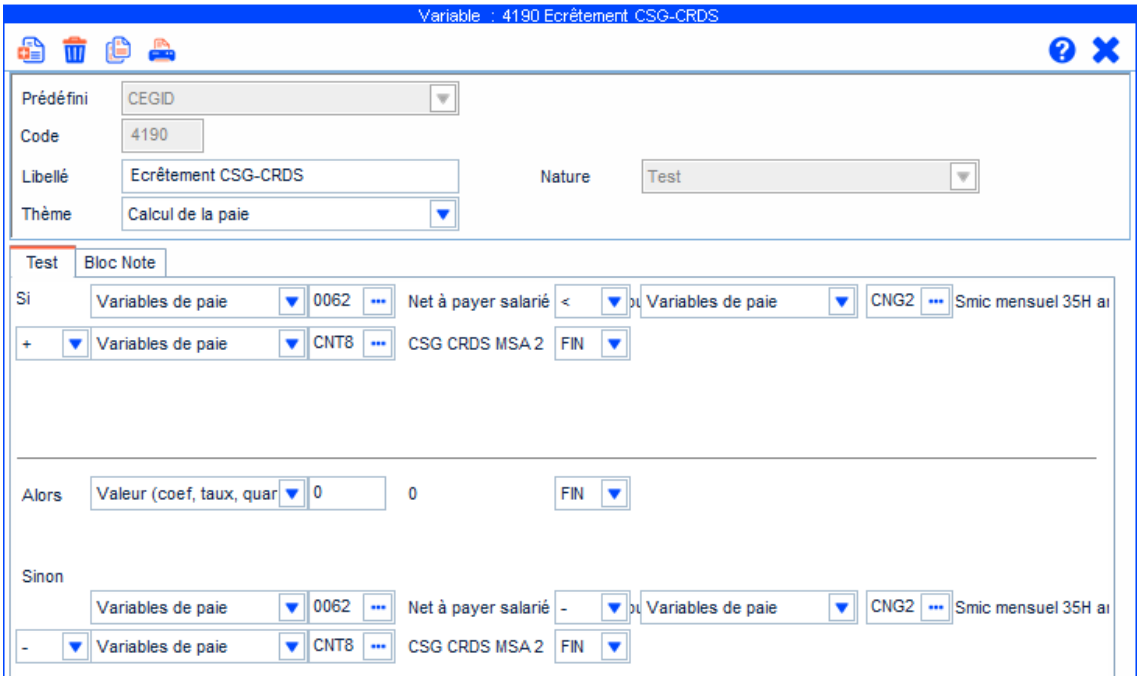

Variable CNT8 « CSG CRDS MSA 2 »

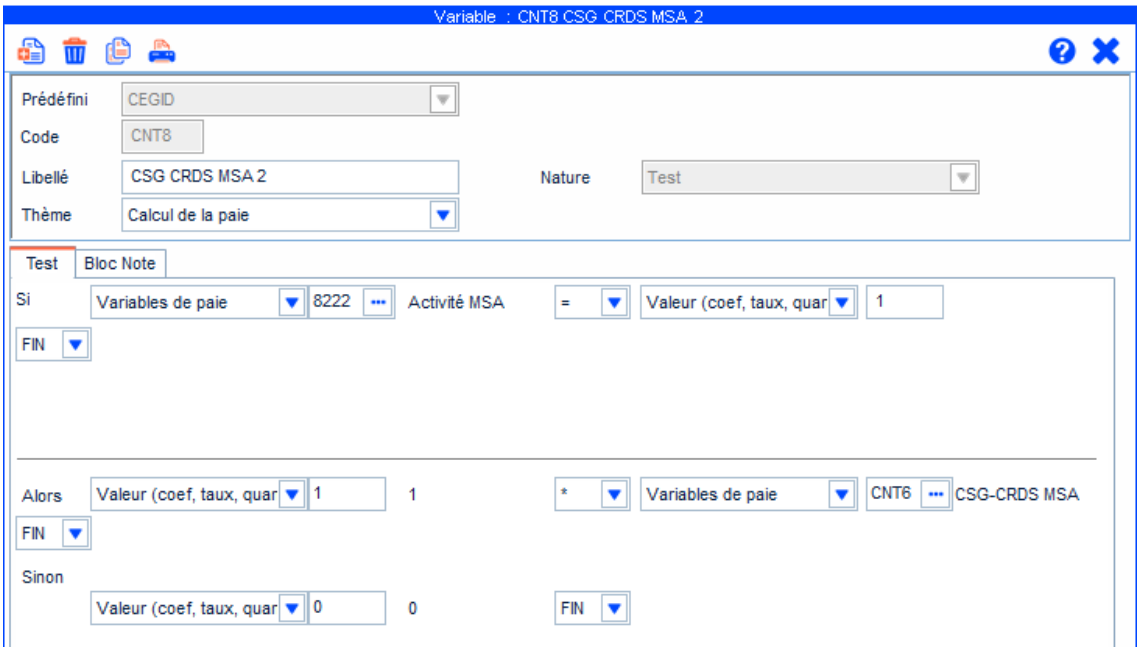

Ainsi, le calcul de l'écrêtement est corrigé.